



PLAN LOCAL D'URBANISME
Métropole Rouen Normandie

4.2 - Règlement graphique
4.2.2 - Planche 2 : Plan de la morphologie urbaine

Approuvé le 13 février 2020
Modifié le 12 février 2024

Plan n° 28



Echelle : 1 / 5 000



IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS
Cf. Annexe règlement graphique 4.2.4.8

- Ligne de recul minimal d'implantation
- Ligne d'implantation

HAUTEUR

Hauteur maximale :

13 m
14,5 m
15 m
17 m
18 m
19 m
20 m
30 m
35 m
50 m
60 m

Hauteur maximale et nombre de niveau :

8 m, R+C ou A
9,5 m, R+1+C ou R+A
11 m, R+1+C ou A
14 m, R+2+C ou A
17 m, R+3+C ou A
20 m, R+4+C ou A
26 m, R+5+C ou A

Hauteur à l'égout ou à l'acrotère :

7 m
9 m
10 m
13 m
14 m
15 m
16 m
18 m
19 m
25 m
35 m

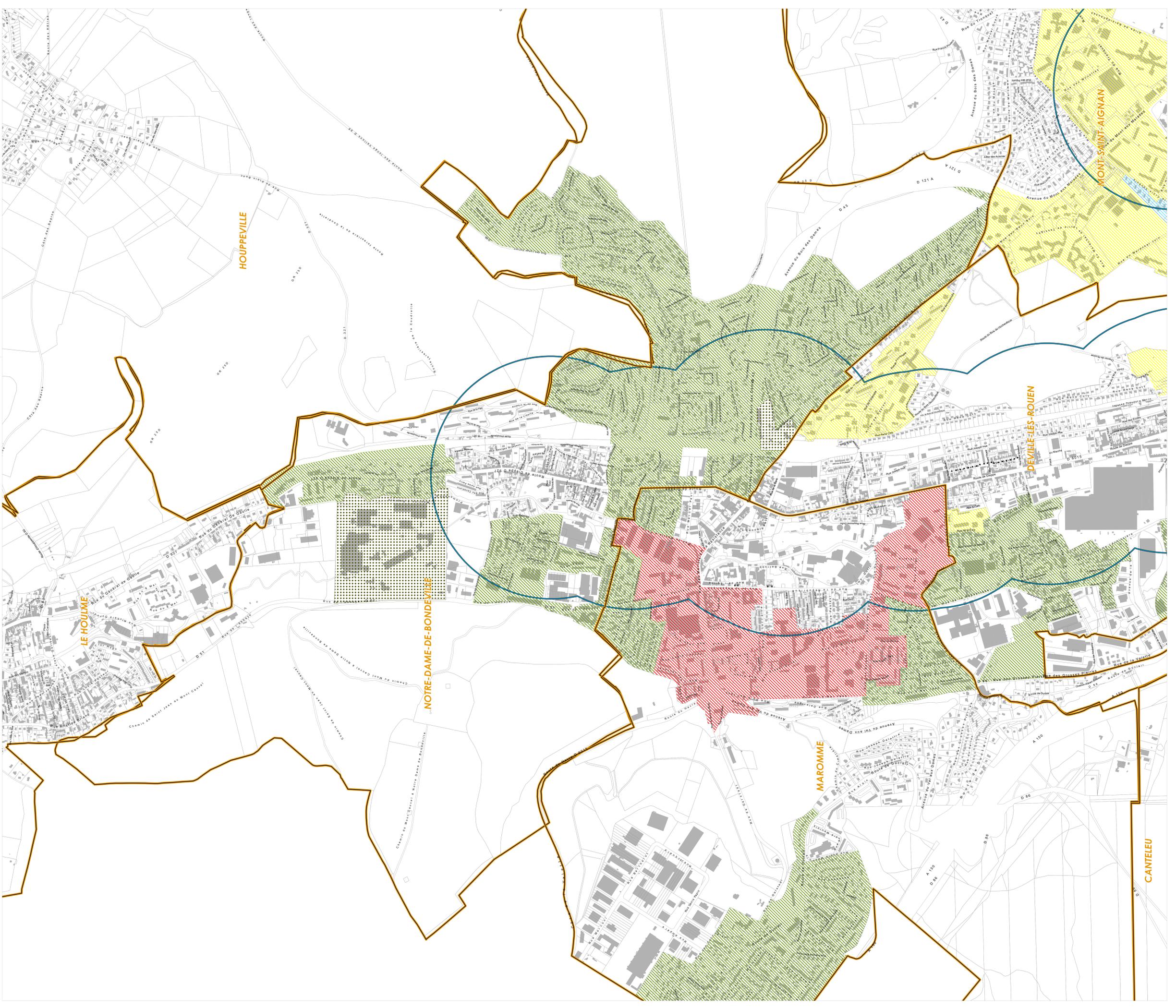
Hauteur minimale et maximale à l'égout ou à l'acrotère :

9-13 m
11-16 m
14-19 m

Hauteur au bâti environnant :

Hauteur au bâti environnant

- PSMV
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Emprise bâtie
- Périmètre du réseau structurant de transport en commun urbain et des gares
- Secteur loi Barier



Source : Métropole Rouen Normandie / Origine : Cadastre 2022, IGN de 2018 révisé